



UNIVERSITE 8 MAI 1945 Guelma

Plateforme des Critères du Conseil Scientifique de l'Université relatifs aux Thèses de Doctorat et à l'Habilitation Universitaire

« Cette plateforme est mise en application à partir de la date de sa publication. Les articles soumis ou les polycopiés pédagogiques déposés avant cette date de publication ne sont pas concernés ».

A. CRITERES DE RECEVABILITE COMMUNS AU DOCTORAT ET L'HABILITATION UNIVERSITAIRE :

1. L'article doit être publié dans un journal/revue à apparution régulière
2. Pour augmenter la visibilité de l'Université de Guelma et améliorer son classement à l'échelle national et international, les auteurs sont tenus à respecter l'ordre et l'exactitude de la rédaction de l'affiliation.
 - Auteurs
 - Email professionnel est obligatoire
 - Email personnel est facultatif
 - Nom du laboratoire de recherche ou du département
 - Nom de la faculté de rattachement
 - Université 8 Mai 1945 Guelma, Algérie est obligatoire
3. Les revues prédatrices (arrêtée par la DGRSDT), ainsi que les journaux / revues qui perdent leurs crédibilités au sein du Web of science et Scopus d'Elsevier ne sont plus acceptés, sauf si la soumission de l'article est antérieure.
4. Un article accepté et paru on line donne droit au dépôt du dossier et à l'autorisation de soutenance,
5. Le conseil scientifique de l'université peut, si la donne change ou de nouveaux paramètres apparaissent, réviser les critères de recevabilité.

B. HABILITATION UNIVERSITAIRE :

- i. La rédaction doit être rédigée selon les normes requises par l'établissement.
- ii. journaux/ revues classés catégorie A selon DGRSDT pour les domaines principales Sciences Physique et de l'Ingénieur et Science de la Vie (catégorie A sans restriction).
- iii. journaux/ revues classés catégorie B selon DGRSDT pour les domaines principales Sciences Physique et de l'Ingénieur et Science de la Vie (catégorie B non payante).
- iv. Dans le cas des sciences humaines et sociales en plus des revues de classe 'A' sans conditions et 'B' gratuites, les journaux/revues dans la catégorie C (catégorisation DGRSDT).
Les revues nationales figurant sur le portail de la DGRSDT sont aussi acceptés pour les articles soumis à publication avant le 20 Février 2018.
- v. Les dates de soumission et d'acceptation après la soutenance de doctorat.
- vi. Le contenu de l'article ne doit pas être versé dans la thèse de doctorat, les résultats de l'article ne doivent pas figurer dans la thèse, la continuité de la thèse est acceptée.
- vii. Le candidat doit déposer une attestation, délivrée par l'établissement de rattachement, justifiant que le polycopié a été expertisé.
- viii. Le candidat doit présenter en plus de l'article et du polycopié d'autres travaux (communications, ouvrages, brevets, cours en ligne, encadrements, projets...).

C. DOCTORAT :(Circulaire n°03 du 08 Mars 2018)

- i. La rédaction doit être rédigée selon les normes requises par l'établissement.
- ii. journaux/ revues classés catégorie A selon DGRSDT pour les domaines principales Sciences Physique et de l'Ingénieur et Science de la Vie (catégorie A sans restriction).
- iii. journaux/ revues classés catégorie B selon DGRSDT pour les domaines principales Sciences Physique et de l'Ingénieur et Science de la Vie (catégorie B non payante).
- iv. Dans le cas des sciences humaines et sociales en plus des revues de classe 'A' sans conditions et 'B' gratuites, les journaux/revues dans la catégorie C (catégorisation DGRSDT).



Les revues nationales figurant sur le portail de la DGRSDT sont aussi acceptés pour les articles soumis à publication avant le 20 Février 2018.

- v. L'article doit être en relation avec la thèse, cette relation est à l'appréciation des organes scientifiques, dans le cas où l'article accepté n'est pas on line, le candidat doit fournir une attestation délivrée par l'éditeur mentionnant le volume et numéro pour son autorisation à la soutenance.
- vi. La position du doctorant sur la liste des co-auteurs :
 - a) dans le cas de Doctorat LMD, le candidat est autorisé à être en deuxième position comme le prévoit la charte du doctorant.
 - b) dans le cas de doctorat classique, le doctorant doit être en première position
- vii. Le nom du directeur de thèse doit figurer sur l'article sauf sur son autorisation écrite il peut être omis.

D. LES DOCTORANTS LMD INSCRITS EN 2016

- i. En plus des critères de recevabilité et de soutenabilité cités ci-dessus dans la rubrique A et C, le candidat peut prétendre à la demande de soutenance qu'après avoir obtenu 180pts (voir tableau ci-dessous).
- ii. Le doctorant est tenu de valider le complément de sa formation et ne peut postuler à la soutenance qu'à la fin de la troisième année. Le dépôt du dossier fin juin et la soutenance fin septembre.

THESE	100 points
FORMATION	30 points
Cours de spécialité	12 points
Cours de méthodologie de recherche et initiation à la didactique et à la pédagogie	06 points
Cours de TIC	06 points
Les compétences en anglais	06 points
LES TRAVAUX SCIENTIFIQUES « La publication doit vérifier les conditions suscitées dans la rubrique A et C »	Minimum 50 points
Publications internationales de rang << A >>	50 points
Brevet PCT (OMPI)	50 points (Maximum 1)
Publications internationales de rang << B >>	40 points
Publications internationales de rang << C >>	30 points (Maximum 2)
Publications nationales	25 points (Maximum 2)
Brevet (INAPI)	25 points (Maximum 1)
Communications internationales	12,5 points (Maximum 2)
Communications nationales	10 points (Maximum 2)
TOTAL	Minimum 180 points

E. CRITERES RELATIFS A L'EDITION D'UN POLYCOPIE PEDAGOGIQUE

1. CRITERES DE RECEVABILITE :

- i. Le polycopié doit être déposé au niveau du vice doyen chargé de la post-Graduation, de la Recherche Scientifique et des Relations Extérieures de rattachement en deux exemplaires imprimés avec un CD accompagné d'une copie du programme du module.
- ii. La page de garde selon les normes requise par l'établissement.
- iii. Le nombre de pages du polycopié doit être de 50 pages en moyenne.
- iv. Le module doit être enseigné 2 ans par le candidat et la 2^{ème} année soit l'année d'enseignement en cours.
- v. Le contenu du cours doit être conforme au programme de la matière enseignée.

vi. Un rappel de cours est exigé en cas d'un polycopié de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

2. EVALUATION PAR LES ORGANES SCIENTIFIQUES :

- i. Vérification des conditions de recevabilité et évaluation du polycopié par le comité scientifique du département.
- ii. Dans le cas où l'avis du comité scientifique du département est favorable, le CSD désignera deux experts internes ou externes de rang magistral, spécialistes dans le domaine du contenu du polycopié.
- iii. La liste des experts doit être anonyme (non dévoilée au candidat).
- iv. Les experts doivent remettre les rapports au président du comité scientifique du département dans un délai de 30 jours.
- v. Le président du CSD établira un rapport suite à l'avis des experts et après la levée des réserves qui sera transmis accompagné du dossier du candidat au CSF pour validation.
- vi. Dans le cas où l'une des expertises est défavorable, le comité scientifique fera appel à un troisième expert est la procédure d'expertise est reconduite.

3. AUTORISATION D'EDITION :

- i. le vice doyen de la PGRS de la faculté délivrera une attestation au candidat dont une copie sera transmise au département.
- ii. Le chef département doit veiller impérativement à ce que le cours soit mis en ligne.

Le Vice Recteur

